



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

---

---

---

---

## DÉLIBÉRATION

### Conseil municipal du 25 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 32  
Date de la convocation : 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Mariane LUQUÉ, Philippe LUTZ, Françoise LUCAS, Martine FARRAS, Alain BOMPARD, Michele PIVETEAU, Liliane BARRÉ, Florence WINKLER, Martine COUSIN, Philippe GENDRE, Marie-Bernard BOURIT, André GUILLEMIN, Thierry GÉRARDEAU, Pascale FOUCHÉ, Patricia DESCAMPS, Sophie LESORT-PAJOT, Clotilde DEGORCAS, Claude QUILLET, Richard GUÉRIT, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre FROC (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Catherine BERGEON (pouvoir à Martine FARRAS), James SLEGR (pouvoir à Philippe MOINET), Maryse THOMAS (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Régis JOUSSON (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Stéphane DUC (pouvoir à Clotilde DEGORCAS), Norbert PROTEAU (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Richard GUÉRIT)

Absent(e) : Corine GABORIAUD

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ

---

#### **DÉLIBÉRATION N°2023 10 126**

#### **Convention de fourrière – Société Protectrice des Animaux – Autorisation à signer**

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal, comme chaque année, de passer une convention avec la SPA de Saintes, pour l'accueil d'animaux errants sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Elle précise que la participation communale serait de 3 775,20 € soit 0,60 € / habitant.

**Votants : 32 – Pour : 32**

Extrait certifié conforme

**Claude BALLOTEAU**

**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
**017-200085132-20231025-2023\_10\_126-DE**  
**Accusé de réception préfecture reçu le : 31/10/2023**  
**Affichage en mairie : 31/10/2023**  
**Publication sur le site internet : 31/10/2023**